

Quotidien « l'Humanité », France
Vendredi 1^{er}, samedi 2 et dimanche 3 juillet 2016, page 15

Source : www.humanite.fr

Le monde en mouvement

GAZA

Plainte contre un marchand d'armes

Par Pierre Barbancey



Raids meurtriers par l'armée israélienne sur la ville de Gaza, en territoire palestinien, le 29 juillet 2014. Photo Hatem Moussa / AP

Une entreprise française est accusée d'avoir fourni les composants électroniques qui ont tué trois enfants à Gaza.

C'était le 17 juillet 2014, durant la guerre menée par Israël contre les habitants de la bande de Gaza. Cet été-là, c'est un véritable déluge de feu qui s'abat de manière indiscriminée sur ce territoire palestinien. C'est durant l'un de ces raids meurtriers qu'un missile, sans doute tiré par un drone, s'abat sur le toit d'une maison de la ville de Gaza, où vit la famille Shuheibar. Sur ce toit se trouvait une ribambelle d'enfants en train de nourrir des pigeons, comme c'est la coutume. Une fille, Afnan, 8 ans et deux garçons, Wassim, 9 ans et Jihad, 10 ans, sont tués sur le coup. Deux autres garçons, Usai, 15 ans et son cousin Bassil, 9 ans, sont grièvement blessés.

« VENDRE DU MATÉRIEL QUI SERT À COMMETTRE DES CRIMES DE GUERRE DOIT ÊTRE SÉVÈREMENT SANCTIONNÉ. » Ingrid Metton, avocate

Les différentes organisations humanitaires qui ont pu se rendre sur place découvrent,

parmi les débris du missile tiré sur la maison, un composant électronique. L'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (Acat) et son partenaire palestinien recueillent des témoignages et soumettent les débris à l'analyse d'experts militaires internationaux. Le rapport fourni établit que le composant retrouvé sur les lieux de l'attaque est d'origine française. Il s'agit d'un capteur sensoriel à effet Hall fabriqué par l'entreprise française Eurofarad, aujourd'hui nommée Exxelia Technologies. Des membres de la famille Shuheibar ont porté plainte auprès du parquet du pôle judiciaire spécialisé dans les crimes de guerre, ce 29 juin, en France. Les plaignants accusent l'entreprise française de s'être rendue coupable de complicité de crime de guerre ou, au minimum, d'homicide involontaire, s'il est établi qu'elle a vendu le capteur à une entreprise de défense israélienne. « L'industrie de l'armement française ne peut plus échapper à sa responsabilité morale et juridique. Vendre du matériel qui sert à commettre des crimes de guerre doit être sévèrement sanctionné », souligne Ingrid Metton, avocate des plaignants. « Au-delà du cas d'Exxelia, nous appelons la France à faire preuve de responsabilité, elle qui a joué un rôle moteur dans l'élaboration et l'adoption du traité sur le commerce des armes », rappelle Hélène Legeay, de l'Acat.

Le Proche et le Moyen-Orient représentent, sur la période 2010-2014, 38,1 % des prises de commandes françaises dans le monde, selon la Direction générale de l'armement (DGA). Ce qui n'empêche pas le ministère français d'affirmer: « Nous devons également renforcer notre engagement au service d'une politique de nonprolifération des armes et matériels militaires vers les pays en crise ou en conflit (sic). »

www.humanite.fr 2016-07-01